

Il ne sera pas permis que les importations de céréales des États-Unis perturbent le système canadien de contrôle de la qualité. Cette dernière sera contrôlée au moyen d'un certificat d'utilisation finale. Ces certificats empêcheront que les céréales américaines ne pénètrent notre système de manutention et de transport des céréales exportées. Il ne faut pas s'attendre à ce que d'importantes quantités de céréales américaines entrent au Canada par suite de ces changements.

Les producteurs de céréales de l'Alberta se demandent quelles seront les conséquences de l'Accord pour la politique de double prix du blé.

L'Accord, bien entendu, n'entrera pas en vigueur avant le 1^{er} janvier 1989. Entre temps, il n'y aura aucun changement. En outre, il semble peu probable qu'en ce qui concerne le blé, les niveaux de soutien de part et d'autre de la frontière soient équivalents d'ici janvier 1989. Par conséquent, les importations de blé continueront de faire l'objet de contrôles pendant encore quelque temps après l'entrée en vigueur de l'Accord.

Le Groupe de consultation sectorielle sur le commerce extérieur (GCSCE) chargé des produits agricoles, des aliments et des boissons, a admis toutefois que certains ajustements et certaines compensations seraient nécessaires à mesure de la réduction ou de l'élimination des droits de douane sur les produits. Le 6 novembre, le ministre d'État responsable des céréales et des oléagineux, l'honorable Charles Mayer, a annoncé l'intention du gouvernement de modifier la politique de double prix du blé. Les fermiers continueront de recevoir une aide et les transformateurs pourront continuer de faire la concurrence au Canada et sur les marchés internationaux au moment de l'entrée en vigueur des diverses dispositions de l'Accord touchant le commerce du blé entre le Canada et les États-Unis. Des consultations ont été entreprises avec les provinces et les producteurs afin de savoir comment et quand compenser les fermiers.

Les producteurs de bétail de l'Alberta trouveront dans cet Accord, de réels avantages, comme l'élimination des droits de douane.

Le nouveau mécanisme de règlement des différends garantira l'application impartiale des lois antidumping, et d'autres lois en matière de droits compensateurs et de recours commerciaux.